

Vos questions / nos réponses

## recours possibles en cas de rétention?

Par [Profil supprimé](#) Postée le 21/09/2017 17:45

Bonjour, je me suis fait contrôlé en me rendant sur un festival, je n'avait pas consommé de stupéfiants du moins c'est ce que je pensait, le gendarme me fait un premier test salivaire je suis positif au amphétamines mais il n'était pas sur il me refait un deuxième je lui dit que je n'ai pas consommé ce genre de choses, il me croit et sur le troisième test je suis positif au THC, cocaïne et amphétamines donc sur ce coup la rétention du permis de conduire, je me rend a la gendarmerie faire un autre test salivaire, et deux jours après il m'appelle et me dit que ces positifs au trois, bon ok.. la je commence a flipper, je suis allez faire une prise de sang a mes frais personnelles deux jours apres, je suis en attente des résultats, qui devrait venir que la semaine prochaine, du coup je me suis dit que je pouvait pas attendre je suis allez sur un site internet acheté deux test Multi drogues qui se SONT RÉVÉLÉS NÉGATIFS, ce que je ne comprend pas pourquoi je suis positif avec les gendarmes et chez moi je suis négatifs, je vais me prendre une suspension de 6 mois pour rien, en plus je suis chauffeur routier, donc j'ai peur de perdre mon emploi... j,'aimerais savoir quel sont les recours possibles et pourquoi il ne m'ont pas fait de prise de sang lors du contrôle, est ce que sa peut joué ou pas? je vous remercie pour l'intention que vous me porterez.

---

**Mise en ligne le 22/09/2017**

Bonjour,

La situation que vous décrivez est complexe et nous comprenons votre inquiétude compte tenu de votre activité professionnelle cependant nous ne sommes pas spécialiste en matière juridique.

A notre connaissance, le premier test salivaire dépiste 4 familles de molécules : cannabis, cocaïne, opiacés et amphétamines. Il ne permet pas d'identifier quel produit a été consommé précisément ce qui pourrait expliquer l'incertitude du gendarme au moment de la lecture des tests.

Nous ne comprenons pas très bien le test effectué à la gendarmerie. S'il s'agit d'un prélèvement salivaire, conditionné et envoyé en laboratoire d'analyses toxicologiques agréé, vous pouvez alors demander à ce qu'un test de contrôle, mené sur ce même échantillon mais avec une autre méthode, soit effectué. Il permettra d'obtenir un résultat définitif.

Par ailleurs, certains médicaments contiennent des dérivés opiacés (morphine, codéine par exemple) ainsi que de nombreux médicaments contre la douleur ; leur consommation peut provoquer un résultat positif à un test de dépistage. Si tel est votre cas, il est important de le signaler. Nous vous joignons un lien ci-dessous qui pourra vous apporter quelque élément de réponse supplémentaire.

Nous vous invitons à vous rapprocher d'une consultation juridique afin d'être informé par des professionnels compétents en la matière. Ce type de consultations est proposé gratuitement dans tous les départements (lien ci-dessous).

Vous pouvez si vous le souhaitez nous contacter de façon anonyme et gratuite au 0800 23 13 13 tous les jours de 8h à 2h ou par chat de 14h à minuit via notre site.

Cordialement

---

**En savoir plus :**

- [Consultation juridique gratuite](#)
- [Le dépistage des drogues](#)